



Industrie  
Canada

Industry  
Canada

**Rapport annuel 2007-2008**  
**concernant la**  
*Loi sur la protection des renseignements personnels*

Canada



**Rapport annuel 2007-2008**  
**concernant la**  
*Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de la présente publication, s'adresser aux :

Éditions et Services de dépôt  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Tél. (sans frais) : 1-800-635-7943 (au Canada et aux États-Unis)  
Tél. (appels locaux) : 613-941-5995  
ATS : 1-800-465-7735  
Télé. (sans frais) : 1-800-565-7757 (au Canada et aux États-Unis)  
Télé. (envois locaux) : 613-954-5779  
Courriel : [publications@tpsgc.gc.ca](mailto:publications@tpsgc.gc.ca)

On peut obtenir cette publication sur supports accessibles, sur demande. Communiquer avec la :

Section des services du multimédia  
Direction générale des communications et du marketing  
Industrie Canada  
Bureau 264D, tour Ouest  
235, rue Queen  
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Tél. : 613-958-1554  
Télé. : 613-947-7155  
Courriel : [production.multimedia@ic.gc.ca](mailto:production.multimedia@ic.gc.ca)

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web, à l'adresse suivante :  
[www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/AccessALinformation/References](http://www.ic.gc.ca/cmb/welcomeic.nsf/AccessALinformation/References)

#### **Autorisation de reproduction**

L'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à [copyright.droitdauteur@tpsgc.gc.ca](mailto:copyright.droitdauteur@tpsgc.gc.ca).

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue Iu1-4/2-2008  
ISBN 978-0-662-05962-2



Imprimé sur du papier recyclé à 30 %.

**PRÉFACE ET OBJET****VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION**

2

- ▶ Mandat d'Industrie Canada
- ▶ Structure du Ministère
- ▶ Délégation de pouvoirs
- ▶ Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels
- ▶ Faits saillants 2007-2008
  - ▶ Charge de travail
  - ▶ Activités de sensibilisation et de formation
  - ▶ Programme de perfectionnement professionnel — AIPRP
- ▶ Politiques et procédures
  - ▶ Utilisation de cédéroms
  - ▶ Pratiques officielles et non officielles
  - ▶ Site Web de l'ADIPRP
  - ▶ Info Source
  - ▶ Salles de consultation
  - ▶ Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)
  - ▶ Politique de gestion de l'information
    - ▶ Conservation et disposition des documents

**PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS****— TENDANCES ET STATISTIQUES**

7

- ▶ Tendances importantes
- ▶ Rapport statistique — Interprétation et explication
  - ▶ I. Demandes relevant de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
  - ▶ II. Disposition à l'égard des demandes traitées
  - ▶ III. Exceptions invoquées
  - ▶ IV. Exclusions citées
  - ▶ V. et VI. Délais de traitement et prorogations
  - ▶ VII. Traductions
  - ▶ VIII. Méthode de communication
  - ▶ IX. Corrections et mention
  - ▶ X. Coûts
- ▶ Plaintes, enquêtes et appels
- ▶ Modifications découlant de questions soulevées par de hauts fonctionnaires du Parlement

- ▶ Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
- ▶ Bureau du vérificateur général du Canada

## **AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA VIE PRIVÉE**

10

- ▶ Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)
- ▶ Communication en vertu du paragraphe 8(2) — Communications autorisées
- ▶ Activités de couplage et de partage de données
- ▶ Répercussions sur la vie privée liées à la législation, à l'adoption de politiques ou à la prestation de services (incluant des activités de couplage et de partage de données)
- ▶ Améliorations apportées à la protection de la vie privée

## **ANNEXES**

12

Annexe I — Rapport statistique concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe II — Structure d'Industrie Canada

Annexe III — Structure organisationnelle de l'ADIPRP

Annexe IV — Délégation de pouvoirs

## PRÉFACE ET OBJET

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada [1985], chapitre A-1) a été promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1983.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) « a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent » (article 2 de la Loi). La Loi protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels et elle leur assure le droit d'exercer un contrôle sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

Aux termes de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice financier, préparer un rapport sur l'application de cette loi au sein de celle-ci et le soumettre au Parlement.

Le présent rapport annuel décrit comment Industrie Canada s'est acquitté de ses responsabilités au cours de la vingt-cinquième année d'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## **VUE D'ENSEMBLE DE L'ORGANISATION**

### **Mandat d'Industrie Canada**

Industrie Canada a pour mandat d'aider les Canadiens à être plus productifs et concurrentiels dans l'économie du savoir et d'améliorer ainsi le niveau et la qualité de vie au pays. Par ses politiques, programmes et services, le Ministère stimule l'essor d'une économie dynamique et novatrice pour :

- ▶ procurer aux Canadiens des emplois plus nombreux et mieux rémunérés;
- ▶ favoriser la croissance des entreprises grâce à l'amélioration soutenue de la performance sur le plan de la productivité et de l'innovation;
- ▶ donner aux consommateurs, aux entreprises et aux investisseurs l'assurance que le marché est équitable, efficace et concurrentiel;
- ▶ assurer aux Canadiens un avenir économique, environnemental et social plus durable.

Industrie Canada s'efforce d'aider les Canadiens à contribuer à l'économie du savoir et à améliorer le rendement du pays sur le plan de la productivité et de l'innovation grâce à ses **trois objectifs stratégiques** :

- ▶ un marché équitable, efficace et concurrentiel
- ▶ une économie innovatrice
- ▶ une industrie concurrentielle et des collectivités durables

Pour plus de renseignements sur les initiatives d'Industrie Canada, veuillez consulter [www.ic.gc.ca](http://www.ic.gc.ca).

### **Structure du Ministère**

En 2007, Industrie Canada a effectué des changements de restructuration mineurs pour mieux remplir son mandat et les objectifs du gouvernement. Voir ci-joint la structure du Ministère, à l'Annexe II (aussi disponible sur notre [site Web](#)).

### **Délégation de pouvoirs**

En 2007, l'ordonnance de délégation de pouvoirs en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) a été examinée et approuvée par le nouveau ministre. Les pleins pouvoirs ont été délégués au sous-ministre adjoint du Secteur des services axés sur le marché et les petites entreprises (SAMPE), ainsi qu'au directeur et au gestionnaire (au préalable le directeur adjoint) de l'Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP) (voir l'Annexe IV). Le directeur et le gestionnaire sont tous deux pleinement responsables de la conduite des activités quotidiennes relatives à l'AIPRP.



## Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels

L'ADIPRP (aussi connue sous le nom de Bureau de l'AIPRP) relève de la Direction de la gestion de l'information, Secteur des services axés sur le marché et les petites entreprises. Le directeur et le gestionnaire de l'ADIPRP ont été habilités à exercer les pleins pouvoirs que leur confèrent la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le directeur est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures efficaces visant à assurer la conformité du Ministère aux exigences de ces deux lois. L'administration de celles-ci au sein d'Industrie Canada se fait également au niveau des directions générales et des bureaux régionaux. Chaque secteur organisationnel a un agent de liaison (qui relève d'un sous-ministre adjoint, d'un directeur exécutif régional, etc.) chargé à la fois de coordonner les activités et de fournir des conseils concernant les procédures administratives ayant trait à ces lois. L'ADIPRP, qui est située à Ottawa, répond à toutes les demandes officielles présentées relativement à ces deux lois. Pour les opérations quotidiennes, le directeur de l'ADIPRP relève du directeur général de la Direction de la gestion de l'information, tandis que pour la délégation de pouvoirs ministériels relatifs à des dossiers d'AIPRP, le directeur de l'ADIPRP relève directement du sous-ministre adjoint du Secteur des services axés sur le marché et les petites entreprises, qui, à son tour, relève du sous-ministre.

L'ADIPRP décide des traitements des demandes d'accès; encourage la connaissance des lois afin que le Ministère s'acquitte des obligations qui lui incombent; contrôle au sein du Ministère l'observation de ces lois, ainsi que des règlements, politiques et procédures s'y rapportant, et fournit des conseils à cet effet; agit comme porte-parole du Ministère auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée ainsi qu'auprès d'autres ministères et organismes gouvernementaux. L'ADIPRP est responsable de mener des consultations auprès d'autres ministères fédéraux en ce qui concerne le traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

En ce qui a trait à l'organisation, l'ADIPRP compte 15 employés, soit un directeur, un gestionnaire, 11 conseillers et 2 employés de soutien, et tous traitent les demandes visant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, tout en remplissant d'autres fonctions connexes.

Comme dans le cas de nombreux bureaux d'AIPRP, l'ADIPRP a continué de faire face à des difficultés au niveau du recrutement, du perfectionnement et de la rétention de personnel en 2007-2008. Des 15 postes de l'ADIPRP, seulement 11 étaient dotés pendant la majorité de la période considérée. Voici les 11 postes dotés : le directeur, un gestionnaire en cours de perfectionnement, 3 conseillers principaux (de niveau PM-05), et 6 postes de niveau PM-03 ou de niveau inférieur. Le personnel moins expérimenté était, dans la plupart des cas, en cours de perfectionnement. Durant une partie de la période considérée, un expert-conseil a été embauché pour aider à traiter la charge de travail. Voir la structure organisationnelle ci-jointe (Annexe III).

## **Faits saillants 2007-2008**

### **Charge de travail**

En 2007-2008, le Ministère a reçu six demandes de renseignements personnels et a reporté une demande de renseignements personnels de l'exercice précédent.

### **Activités de sensibilisation et de formation**

L'ADIPRP a préparé et offert 13 séances de formation et de sensibilisation aux employés du Ministère de la région de la capitale nationale avec une moyenne de participation de 25 employés par séance. Sur demande, les séances peuvent être adaptées aux besoins de groupes particuliers. En plus de ces séances formelles, un site intranet sert à sensibiliser et à transmettre de l'information aux employés.

### **Programme de perfectionnement professionnel — AIPRP**

En 2005, Industrie Canada a lancé le Programme de perfectionnement professionnel — AIPRP (PPP-AIPRP) afin de favoriser le passage des employés du niveau de travail PM-01 au niveau PM-04 dans le cadre des fonctions se rapportant à l'AIPRP. L'objectif du programme est de fournir de la formation et du perfectionnement structuré sur la législation, les politiques, les directives et les autres compétences de base concernant l'AIPRP qui sont nécessaires présentement ou qui le seront plus tard. Les participants acquièrent progressivement de nouvelles compétences en vue de satisfaire aux exigences législatives et aux besoins de l'organisation, tout en tenant à jour et en améliorant les compétences qu'ils possèdent déjà de façon à satisfaire aux besoins opérationnels. Après avoir réussi le programme, les participants deviennent des spécialistes de l'AIPRP et sont entièrement fonctionnels au niveau de travail (PM-04 ou niveau équivalent).

À ce jour, quatre personnes ont participé au PPP-AIPRP. Un participant est passé au niveau PM-04, un autre a quitté le programme pour aller occuper un poste sans relation à l'environnement de l'AIPRP, et deux sont en cours de perfectionnement au niveau PM-03. À plus long terme, on s'attend à ce que le PPP-AIPRP contribue à la rétention des employés et permette de mieux planifier la relève.

### **Politiques et procédures**

Industrie Canada veille à ce que les politiques du Conseil du Trésor soient respectées, par l'intermédiaire de politiques ou de directives et de lignes directrices ministérielles qui sont misés en œuvre à l'interne.

### **Utilisation de cédéroms**

Depuis 2002-2003, le Ministère a fourni aux demandeurs, en réponse à toutes les demandes reçues en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des cédéroms contenant l'image des documents traités. Cette initiative continue à alléger le fardeau de la paperasserie, à éliminer les frais de reproduction et

les visites effectuées sur place par les demandeurs et à améliorer les délais et l'efficacité de la gestion du programme et des services d'AIPRP. Le Ministère ne réclame aucun frais pour les cédéroms.

### **Pratiques officielles et non officielles**

Conformément au principe voulant que la Loi vise à compléter et non à remplacer les procédures actuelles d'accès aux renseignements personnels, les demandes non officielles peuvent être adressées directement aux directions générales du Ministère. L'ADIPRP aiguille régulièrement les demandeurs vers les secteurs pertinents. Les demandes officielles sont traitées par l'ADIPRP.

### **Site Web de l'ADIPRP**

L'ADIPRP a aussi mis en place son propre site Internet ([www.ic.gc.ca/epic/site/ic1.nsf/fr/h\\_00032f.html](http://www.ic.gc.ca/epic/site/ic1.nsf/fr/h_00032f.html)), qui contient des renseignements généraux, des points de contact et des liens vers d'autres ministères et organismes clés, y compris vers les bureaux de l'AIPRP des membres du portefeuille de l'Industrie.

### **Info Source**

L'ADIPRP doit communiquer au Secrétariat du Conseil du Trésor les mises à jour des fonds de renseignements du Ministère, et cela dans un délai permettant de les inclure dans les publications d'Info Source. Info Source contient une description des catégories de documents institutionnels détenus par Industrie Canada. Ces renseignements figurent dans les derniers numéros suivants :

- ▶ *Info Source — Sources de renseignements fédéraux 2007-2008*
- ▶ *Info Source — Sources de renseignements sur les employés fédéraux 2007-2008*

On peut consulter les publications d'Info Source dans une bibliothèque publique ou universitaire ou sur le site suivant : [www.infosource.gc.ca/index\\_f.asp](http://www.infosource.gc.ca/index_f.asp).

### **Salles de consultation**

Il existe une salle de consultation dans l'aire réservée au public à l'administration centrale d'Industrie Canada et dans tous les bureaux régionaux. Les manuels en usage au Ministère sont mis à la disposition du public sur demande ou peuvent être fournis en format électronique.

### **Politique d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)**

Le Ministère a mis en œuvre la Politique d'EFVP du Secrétariat du Conseil du Trésor en élaborant et en mettant en œuvre des lignes directrices générales. Étant donné que le mandat d'Industrie Canada porte surtout sur des renseignements commerciaux et des données sur les entreprises, le Ministère s'occupe peu de renseignements personnels. Les lignes directrices établies incitent les responsables de programme à remplir une évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP). Cet outil permet aux responsables de programme, lorsqu'ils lancent une initiative, un programme ou un service qui met en cause des renseignements personnels, de déterminer le type de renseignements personnels concernés et les

dispositions légales qui en régissent l'utilisation et la collecte. Des discussions ont lieu avec l'ADIPRP avant que l'EPFVP soit parachevée. Si la conclusion est négative, aucune autre intervention n'est nécessaire. Si elle est positive, les responsables du programme rempliront alors une EFVP et s'assureront que des discussions se tiennent avec l'ADIPRP et, au besoin, avec les Services juridiques et des représentants du Bureau de l'agent principal de l'information.

## **Politique de gestion de l'information**

### ***Conservation et disposition des documents***

Les Services intégrés des documents ministériels d'Industrie Canada définissent, en association avec les responsables du programme, les périodes de conservation correspondantes aux exigences opérationnelles, juridiques et redditionnelles, et disposent des documents en conformité avec les autorisations de disposition de documents approuvées par Bibliothèque et Archives Canada.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — TENDANCES ET STATISTIQUES

En raison de la nature du mandat d'Industrie Canada, les demandes et les questions concernant la protection des renseignements personnels sont peu nombreuses. L'ADIPRP est toutefois chargée de fournir des avis et des conseils sur les questions relatives à la protection de la vie privée, y compris sur le traitement et la protection des renseignements personnels recueillis et conservés, au besoin, dans les dossiers du Ministère.

### Tendances importantes

Étant donné le peu de demandes officielles reçues durant la période à l'étude, aucune tendance importante n'a été relevée. Industrie Canada traite peu de demandes de renseignements personnels, et la plupart du temps, celles-ci concernent les Ressources humaines et le Bureau du surintendant des faillites.

### Rapport statistique — Interprétation et explication

L'Annexe I présente un rapport statistique sommaire des demandes de renseignements personnels traitées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et reçues entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2008. Voici diverses explications et interprétations concernant les renseignements contenus dans ce rapport.

#### **I. Demandes relevant de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Des sept demandes traitées durant la période à l'étude, six étaient nouvelles et une avait été reportée de l'exercice précédent.

#### **II. Disposition à l'égard des demandes traitées**

Des sept demandes actives, cinq ont été traitées en entier durant l'exercice 2007-2008, visé par le rapport. Il restait donc deux demandes à traiter au 31 mars 2008. Les demandes traitées en entier se répartissent comme suit :

**Communication totale** — Dans deux cas, les requérants ont obtenu un accès complet aux documents.

**Communication partielle** — Dans deux cas, les requérants ont obtenu un accès partiel aux documents.

**Traitement impossible** — Aucune demande n'a fait l'objet d'un refus.

**Abandon de la demande** — Aucune demande complétée n'a été abandonnée par le requérant.

**Transférée** — Une des cinq demandes traitées portait sur de l'information non pertinente au Ministère. Avec l'approbation du requérant, la demande a été transférée à l'institution gouvernementale appropriée pour qu'elle soit traitée.

### **III. Exceptions invoquées**

Comme on peut le voir à l'Annexe I, le Ministère a invoqué des exceptions en vertu des articles 22, 25, 26 et 27 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### **IV. Exclusions citées**

Le Ministère n'a invoqué aucune exclusion.

### **V. et VI. Délais de traitement et prorogations**

Dans quatre des cinq cas traités, le Ministère a été en mesure de répondre à l'intérieur des délais prévus par la Loi. Comme il est noté à l'Annexe I, le Ministère n'a pas été en mesure, dans un cas, de traiter la demande dans les délais prescrits par la Loi.

### **VII. Traductions**

Le traitement de ces demandes n'a nécessité aucune traduction.

### **VIII. Méthode de communication**

Dans quatre cas (et un transfert), les requérants ont reçu copie des documents demandés, soit sur papier soit sur cédérom. Aucun requérant n'a demandé à les consulter sur place.

### **IX. Corrections et mention**

Il n'y a eu aucune demande de correction ou de mention.

### **X. Coûts**

Les coûts salariaux découlant des activités ayant trait à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont estimés à 18 410 \$ pour la période à l'étude. Les autres coûts sont estimés à 3 607 \$, ce qui porte le total à 22 017 \$. Les ressources employées (incluant l'ADIPRP et les gestionnaires du Ministère) nécessaires aux fins de ces activités sont estimées à 0,30, soit l'équivalent de moins d'un employé à temps plein.

## **Plaintes, enquêtes et appels**

Le Ministère n'a reçu aucune nouvelle plainte durant la période considérée. Cependant, quatre plaintes ont été reportées des périodes précédentes puisqu'elles font toujours l'objet d'une enquête.

Aucun appel n'a été interjeté devant la Cour fédérale durant la période visée.

## **Modifications découlant de questions soulevées par de hauts fonctionnaires du Parlement**

### **Commissariat à la protection de la vie privée du Canada**

Sauf pour ce qui est des quelques plaintes mentionnées précédemment, il n'y a rien à signaler à cette rubrique pour la période considérée.

### **Bureau du vérificateur général du Canada**

Il n'y a rien à signaler à cette rubrique pour la période considérée.

## **AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À LA VIE PRIVÉE**

Des directives ministérielles exposent le but et les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que les lignes directrices du Conseil du Trésor portant sur la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et l'élimination de tels renseignements. Les employés du Ministère connaissent donc leurs responsabilités en ce qui a trait à la bonne gestion des fonds de renseignements personnels. Les secteurs responsables sont en outre tenus de consulter l'ADIPRP avant de recueillir tout renseignement personnel.

En outre, l'ADIPRP doit être avisée lorsque des renseignements personnels provenant d'un fichier de renseignements personnels sont utilisés ou communiqués pour un usage qui est compatible avec les fins auxquelles ils ont été recueillis et compilés, mais qui ne figurent pas dans l'énumération des usages compatibles, énoncés dans Info Source.

### **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée (EPFVP)**

Aucune EFVP et aucune EPFVP n'ont été amorcées ou complétées durant la période à l'étude. Par conséquent, aucune EFVP n'a été acheminée au Commissariat à la protection de la vie privée.

### **Communications en vertu du paragraphe 8(2) — Communications autorisées**

**Alinéa 8(2)e) — Communication à un organisme d'enquête déterminé par règlement**  
Une demande a été reçue d'un organisme d'enquête et l'information a été communiquée conformément à l'alinéa 8(2)e) de la Loi au cours de la période considérée.

**Alinéa 8(2)f) — Communication aux termes d'accords ou d'ententes conclus entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'une province ou d'un État étranger**  
Aucune communication n'a été faite conformément à l'alinéa 8(2)f) de la Loi au cours de la période considérée.

**Alinéa 8(2)g) — Communication à un parlementaire fédéral**  
Aucune communication n'a été faite conformément à l'alinéa 8(2)g) de la Loi au cours de la période considérée.

**Alinéa 8(2)m) — Communication pour des raisons d'intérêt public**  
Aucune communication n'a été faite conformément à l'alinéa 8(2)m) de la Loi au cours de la période considérée.



### **Activités de couplage et de partage de données**

Le Ministère n'a pas participé à des activités de couplage et de partage de données; il n'y a donc rien à signaler à cette rubrique pour la période considérée.

### **Répercussions sur la vie privée liées à la législation, à l'adoption de politiques ou à la prestation de services (incluant des activités de couplage et de partage de données)**

Il n'y a rien à signaler à cette rubrique pour la période considérée.

### **Améliorations apportées à la protection de la vie privée**

Une politique ministérielle sur la sécurité est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2006. La politique sur la sécurité a pour objet de protéger les employés, de préserver la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la valeur des actifs ministériels d'Industrie Canada et d'assurer la continuité des services.

**ANNEXE I — RAPPORT STATISTIQUE CONCERNANT LA LOI  
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**



REPORT ON THE PRIVACY ACT

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution INDUSTRY CANADA INDUSTRIE CANADA	Reporting period / Période visée par le rapport 4/1/2007 to/à 3/31/2008
--	--

**I** Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	6
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le	5
Carried forward / Reportées	2

**II** Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	2
2. Disclosed in part / Communication partielle	2
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5. Unable to process / Traitement impossible	0
6. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
7. Transferred / Transmission	1
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

**III** Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	1
(b)	1
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23(a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	1
S. Art. 26	2
S. Art. 27	1
S. Art. 28	0

**IV** Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

**V** Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	2
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	2
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	0
121 days or over / 121 jours ou plus	1

**VI** Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	0
Consultation	2	0
Translation / Traduction	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**VII** Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

**VIII** Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	4
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

**IX** Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

**X** Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	(\$000)
Salary / Traitement	18,410.0
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	3,607.0
<b>TOTAL</b>	<b>22,017.0</b>
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0.30

## Industry Canada

## Industrie Canada

### Supplemental Reporting Requirements for 2007-2008

#### Privacy Act

Treasury Board Secretariat is monitoring compliance with the Privacy Impact Assessment (PIA) Policy (which came into effect on May 2, 2002) through a variety of means. Institutions are therefore required to report the following information for the 2007-2008 reporting period.

Indicate the number of:

Preliminary Privacy Impact Assessments initiated: 0

Preliminary Privacy Impact Assessments completed: 0

Privacy Impact Assessments initiated: 0

Privacy Impact Assessments completed: 0

Privacy Impact Assessments forwarded to the Office of the Privacy Commissioner (OPC): 0

***NB: Given the mandate of Industry Canada, PIAs are limited.***

If your institution did not undertake any of the activities noted above during the reporting period, this must be stated explicitly.

### Exigences en matière d'établissement de rapports pour 2007-2008

#### Loi sur la protection des renseignements personnels

Le Secrétariat du Conseil du Trésor surveille la conformité à la Politique sur l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) (qui est entrée en vigueur le 2 mai 2002) par divers moyens. Les institutions sont donc tenues de déclarer les renseignements suivants pour la période de déclaration 2007-2008.

Prière d'indiquer le nombre :

d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée amorcées : 0

d'évaluations préliminaires des facteurs relatifs à la vie privée achevées : 0

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée amorcées : 0

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée achevées : 0

d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée acheminées au Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) : 0

***NOTA : Le mandat d'Industrie Canada limite le nombre d'EFVP.***

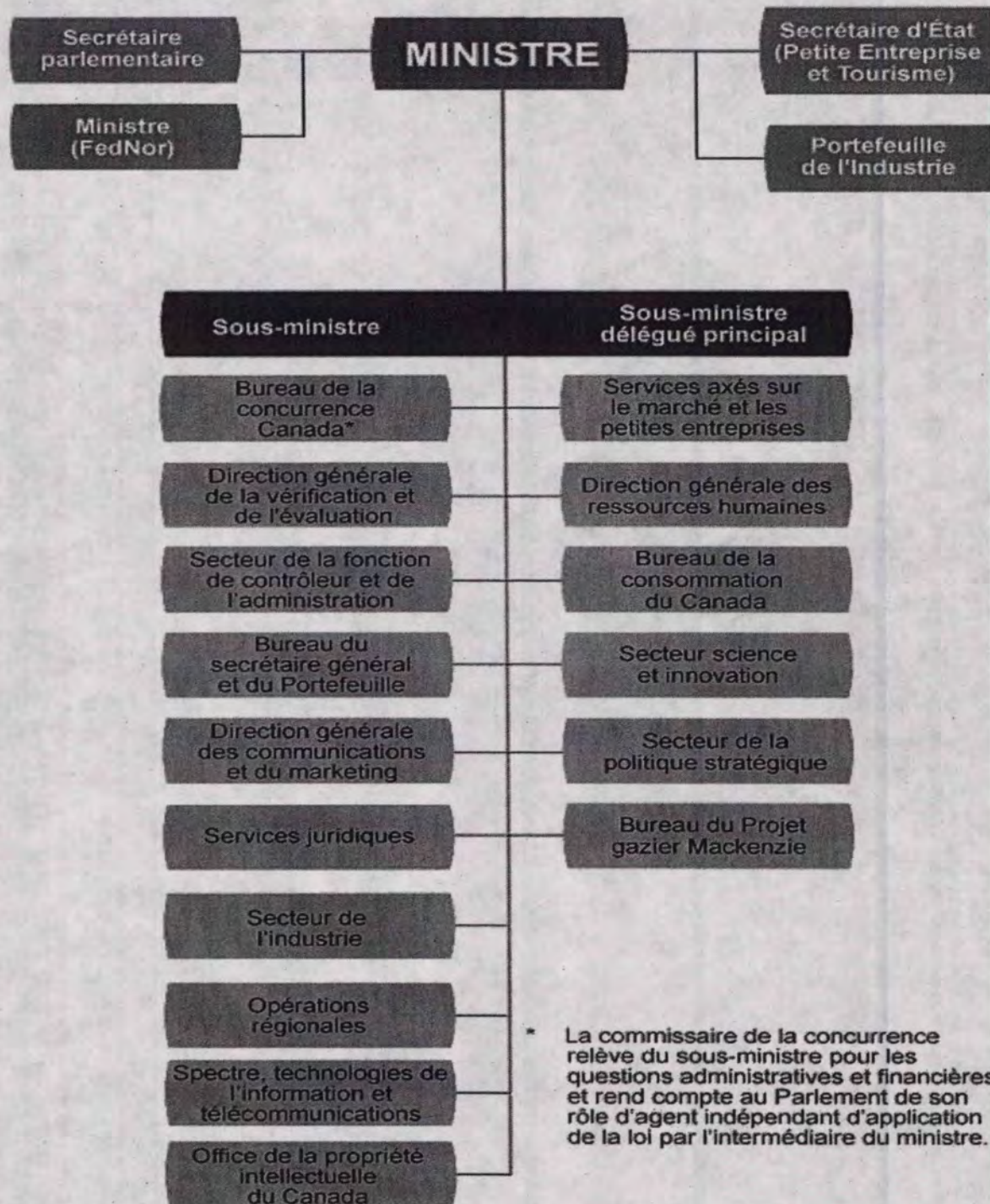
Si votre institution n'a pas entrepris l'une ou l'autre des activités susmentionnées durant la période de rapport, cela doit être mentionné de façon explicite.

**Industry Canada**

**Industrie Canada**

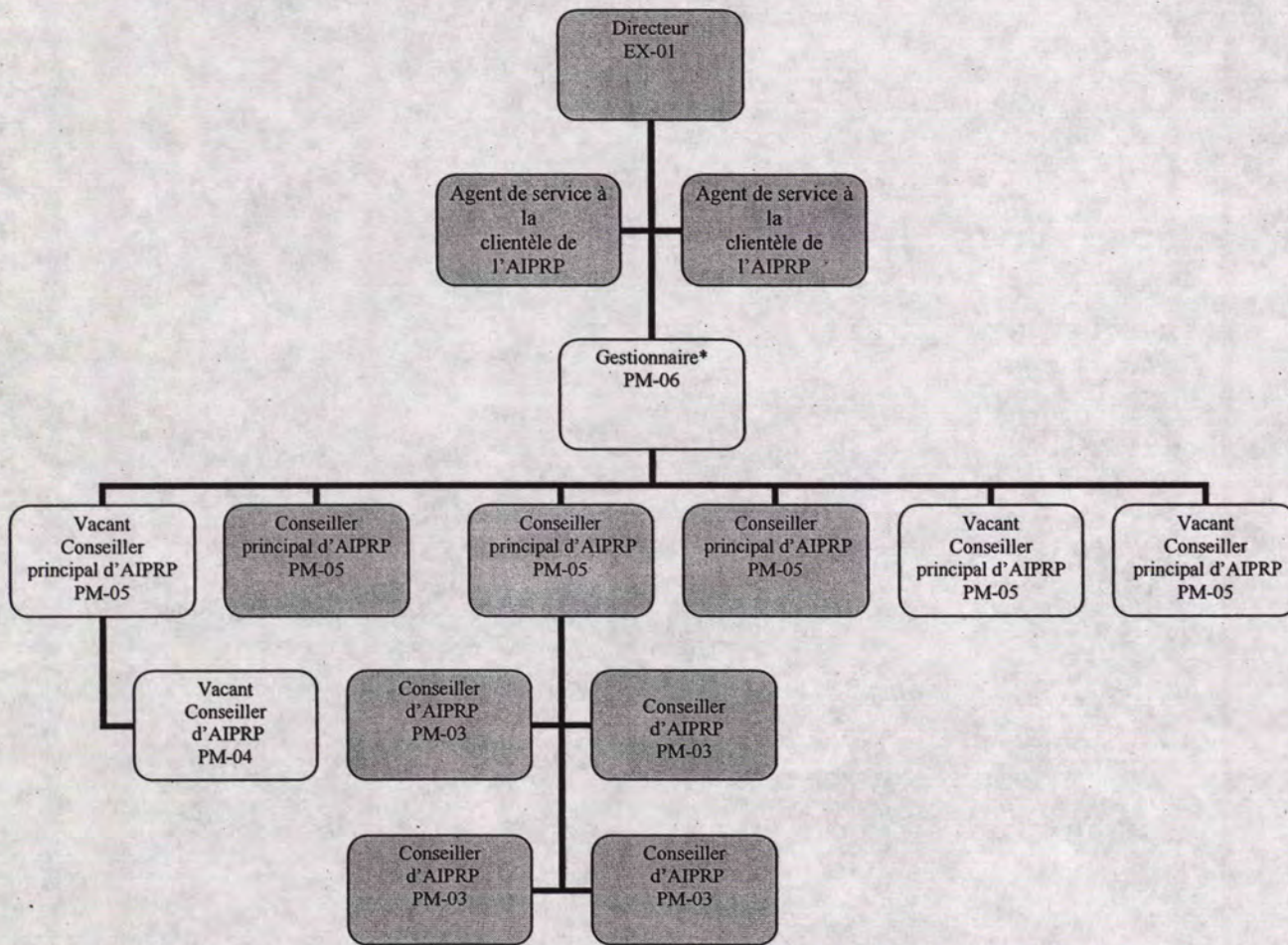
<b>Discrepancies</b>	<b>Divergences</b>
No discrepancies to report	Aucune divergence à rapporter

## ANNEXE II — STRUCTURE D'INDUSTRIE CANADA





## ANNEXE III — STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ADIPRP



\* Comme initiative de perfectionnement professionnel, le poste de gestionnaire a été doté de façon temporaire par un processus de détachement interne.

**ANNEXE IV — DÉLÉGATION DE POUVOIRS**



Industry Canada / Industrie Canada

*Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order*

**Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur protection des renseignements personnels***

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	<i>Access to Information Act</i> and Regulations / <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements	<i>Privacy Act</i> and Regulations / <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements
Assistant Deputy Minister, Small Business and Marketplace Services / Sous-ministre adjoint(e), Services axés sur le marché et les petites entreprises	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Information and Privacy Rights Administration (IPRA), Information Management Branch / Directeur (trice), Administration des droits à l'information et à la protection des renseignements personnels (ADIPRP), Gestion de l'information	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Deputy Director, IPRA-  
IMB / Directeur (trice)  
Adjoint(e), ADIPRP-DGI

Full authority / Autorité  
absolue

Full authority / Autorité  
absolue

and

Senior Advisor IPRA, IMB  
/ Conseiller (ère)  
principal(e), ADIPRP -  
DGI

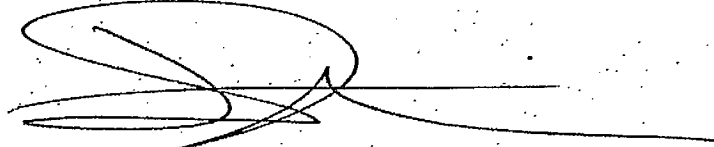
Sections / Articles: 7, 8(1),  
9, 11, 13, 14, 15, 16, 17,  
18, 19, 20, 21, 22, 23, 24,  
25, 26, 27(1), 68, 69

Sections / Articles : 8, 14,  
15, 19, 20, 21, 22, 23, 24,  
25, 26, 27, 28, 69, 70

Dated, at the City of Ottawa  
this *23* day of *OCTOBER*, 2007

Daté, en la ville d'Ottawa  
ce *23* jour de *Octobre* 2007

THE HONOURABLE JIM PRENTICE  
MINISTER OF INDUSTRY CANADA



MINISTRE D'INDUSTRIE CANADA  
L'HONORABLE JIM PRENTICE